



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-170

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2023-10-17-00001 - Service des Impôts des Particuliers de Bressuire -
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au
17/10/2023 (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2023-10-17-00001

Service des Impôts des Particuliers de Bressuire -
Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au 17/10/2023

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRESSUIRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CARDEROT Sandrine et à M. FINE Patrice Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	BODIGUEL Clément
GALLOIS Pascal	BARANGER Nicole	MOINEREAU Anthony
FROMNTEAU Florence	PREUX Sylvie	PASQUIER Thierry
CREACH Sébastien	GALLARD Nathalie	BLUTEAU Françoise

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et aux contractuels désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	DENIS Laurène	RUGOLSKA Jana
ULRICI Elisabeth	MENUET Sonia	RAYMOND Kévin
GINGREAU Pauline	DAMY Adeline	SANCHEZ Sabine
GELIN Marie-Françoise	JAULIN Agnès	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000€
BODIGUEL Clément	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
CREACH Sébastien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000€
BLUTEAU française	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000€
SANCHEZ Sabine	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
GINGREAU Pauline	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
GELIN Marie-Françoise	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
PASQUIER Thierry	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
GALLARD Nathalie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000 €
RUGOLSKA Jana	Agente contractuelle	500 €	6 mois	3 000€
RAYMOND Kévin	Agent contractuel	500 €	6 mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 1^{er} septembre 2023 publié le 8 septembre 2023 n°79-2023-151, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 17 octobre 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Patrick RIOUAL